

Libération du journaliste Jean-Claude Kavumbagu !

mercredi 18 mai 2011

Paris-Genève, le 18 mai 2011. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, un programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), se félicite de la libération du journaliste et défenseur des droits de l'Homme M. Jean-Claude Kavumbagu, après dix mois de détention préventive, mais dénonce vivement sa condamnation pour un délit de presse.

Le 16 mai 2011, M. **Jean-Claude Kavumbagu**, rédacteur-en-chef du journal en ligne Net Press, a été libéré après dix mois de détention préventive passés à la prison centrale de Mpimba suite à la décision du Tribunal de grande instance de Bujumbura d'abandonner les charges de "trahison", d'"imputation dommageable" et d'"écrits diffamatoires" qui pesaient à son encontre. Le Tribunal de grande instance a toutefois décidé de condamner M. Jean-Claude Kavumbagu à huit mois de prison ferme - peine qu'il a déjà effectuée - et 100 000 francs burundais d'amende (environ 58,10 euros) pour délit de presse au motif de "publication d'écrits susceptibles de porter atteintes au crédit de l'État et à l'économie nationale". Si l'Observatoire se félicite de la libération de M. Jean Claude Kavumbagu, il dénonce vivement la décision du tribunal de le condamner sur la base d'une loi attentatoire à la liberté de la presse.

M. Jean-Claude Kavumbagu, cible du pouvoir depuis plusieurs années en raison de ses articles dénonçant les actes de corruption et la mauvaise gestion de l'État, avait été arrêté le 17 juillet 2010 sous prétexte de la publication d'un article dans lequel il exprimait ses réserves quant à la capacité de l'armée et des forces de police burundaises à prévenir une éventuelle attaque du groupe islamiste somalien Al Shabab qui avait revendiqué l'attentat terroriste perpétré en Ouganda le 11 juillet 2010.

Le 13 avril 2011, le ministère public de Bujumbura avait requis la prison à perpétuité à son encontre, une requête jugée disproportionnée et vivement dénoncée par l'Observatoire. L'Observatoire se félicite de la libération de M. Kavumbagu et remercie toutes les personnes, organisations et institutions qui sont intervenues en sa faveur.

"Faute d'éléments tangibles, le tribunal n'avait d'autre choix que d'ordonner la libération de Jean-Claude Kavumbagu. Nous nous en félicitons. Rappelons toutefois que cet homme vient de passer dix mois en prison en raison de son action en faveur des droits de l'Homme. Ceci est intolérable et des mesures devront être prises par la justice burundaise pour garantir pleinement la réparation du préjudice subi", a déclaré Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH.

"Par ailleurs, tout en notant avec intérêt la mise en place en 2010 d'un ombudsman pouvant enquêter sur les atteintes aux droits de l'Homme infligées par des agents étatiques ainsi que la promulgation en janvier 2011 d'une loi portant création d'une commission nationale des droits de l'Homme, nous appelons à une mise en œuvre effective et indépendante de ces deux organes afin qu'ils soient en mesure de garantir une protection pleine et entière des droits de l'Homme et de leurs défenseurs", a déclaré Eric Sottas, secrétaire général de l'OMCT.

L'Observatoire appelle les autorités burundaises à garantir en toutes circonstances la protection des

défenseurs des droits de l'Homme, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme et aux autres instruments internationaux ratifiés par le Burundi, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pour plus d'informations, merci de contacter :

· FIDH : Karine Appy / Arthur Manet : + 33 1 43 55 25 18

· OMCT : Delphine Reculeau : + 41 22 809 49 39